



Les agents sont rémunérés selon une grille en fonction de leur corps et de leur grade. Les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes sont principalement dus aux emplois à temps partiels majoritairement occupés par des femmes.

Conformément au décret n°2024-949 du 21 octobre 2024 fixant les modalités de calcul des indicateurs définis à l'article 1^{er} du décret n°2024-948 du 21 octobre 2024 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique hospitalière :

- Indicateur « écart de rémunération entre les femmes et les hommes » des fonctionnaires : 38 points,
- Indicateur « écart de rémunération entre les femmes et les hommes » des contractuels : 30 points.
- Les indicateurs « écart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes » et « écart de taux de promotion de corps entre les femmes et les hommes » ne peuvent pas être calculés car les effectifs concernés comprennent moins de 2 hommes et 2 femmes promus.

Le total des points pour l'établissement est de **68 points sur 70** pour l'année 2024 soit un index de 97.

CARTOUCHE

	Auteurs	Date
Rédaction	Mme CIANCIOLI	25/06/2025
Validation	Mme CORNIBERT	